

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-09-07_45

Séance du 7 septembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le sept septembre, à 18 h 30, le
En exercice : 14 conseil municipal de la commune, convoqué le **1er septembre**
Présents : 9 **2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
Votants : 11 de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Daniel
TILMANT, Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Sylvie
CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Gabrielle FOUQUET donne procuration à Francis DUGAUQUIER, Patrick CHOLIEU donne
procuration à Christine LAFORET

Absents :

Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Hélène CANDELPERGHER.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Approbation du contrat de mandat relatif à l'actualisation du schéma directeur d'eau potable de la commune

Le Maire de la Commune d'Ollières

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la
Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant
délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour la
signature de tous contrats de mandat relatifs aux conventions de délégation des compétences « eau
potable » et/ou « assainissement collectif » validées par délibérations des conseils municipaux et/ou
syndicaux membres de l'Agglomération et par la délibération n° 2020-444 du 11 décembre 2020
du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte et dont les crédits ont été inscrits
aux budgets correspondants ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune d'Ollières n°2020-12-07_55 du 7 décembre
2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences
« eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT les courriers de l'Agglomération du 17 mai 2021 et de la Commune d'Ollières
du 14 mars 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la Commune et
l'Agglomération sur l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément
aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et
l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en
eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune d'Ollières exploite les ouvrages et équipements de production
et de distribution d'eau potable à destination des usagers de la Commune d'Ollières ;

CONSIDERANT que la Commune d'Ollières s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale de ses ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable, d'amélioration du rendement avec l'objectif de conformité de ses réseaux et ouvrages de production ;

CONSIDERANT que la Commune d'Ollières a fait établir en 2007 un Schéma Directeur d'Eau Potable et en 2019 une campagne de mesure et de sectorisation du réseau d'eau potable,

CONSIDERANT que le Schéma Directeur nécessite une actualisation afin notamment de définir un programme de travaux visant la conformité des ouvrages, équipements et réseaux de distribution ;

CONSIDERANT que les coûts des études à mettre en œuvre pour l'actualisation de ce Schéma Directeur ont été estimés à environ 34 000,00 € (HT) ;

CONSIDERANT la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune d'Ollières qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune d'Ollières, relatif à l'actualisation du schéma directeur d'eau potable de la Commune d'Ollières.

Article 2 : De préciser que la dépense sera inscrite au budget eau potable correspondant.

Article 2 : De dire que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

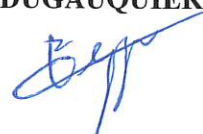
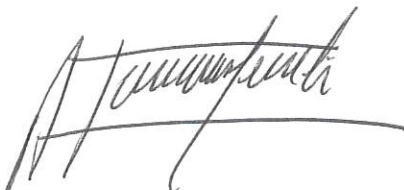
Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Publiée sur le site internet le 09/09/2022

Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

Le Secrétaire de Séance
Francis DUGAUQUIER.



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20220907-lmc120220000055-DE
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022